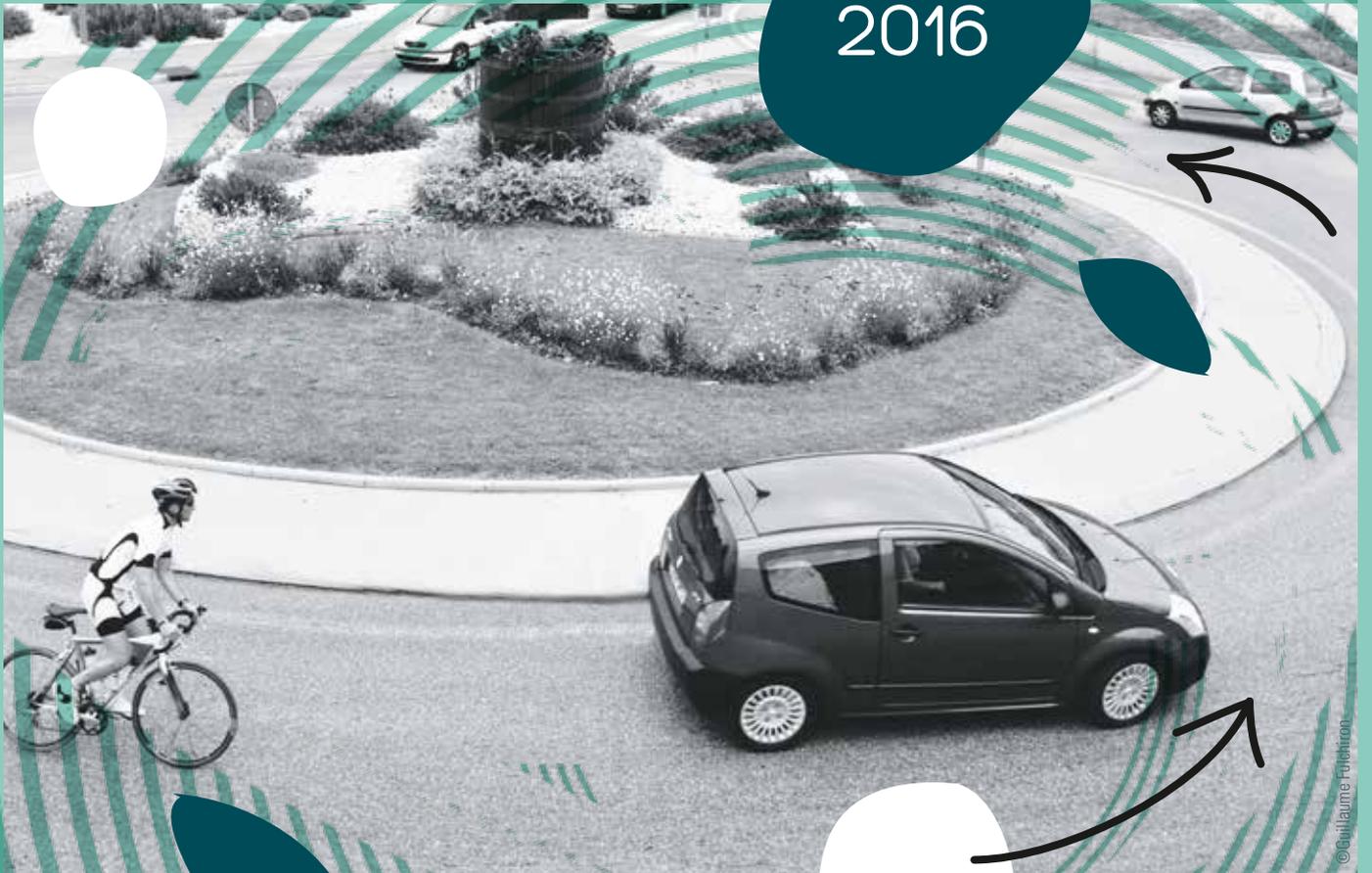


2016

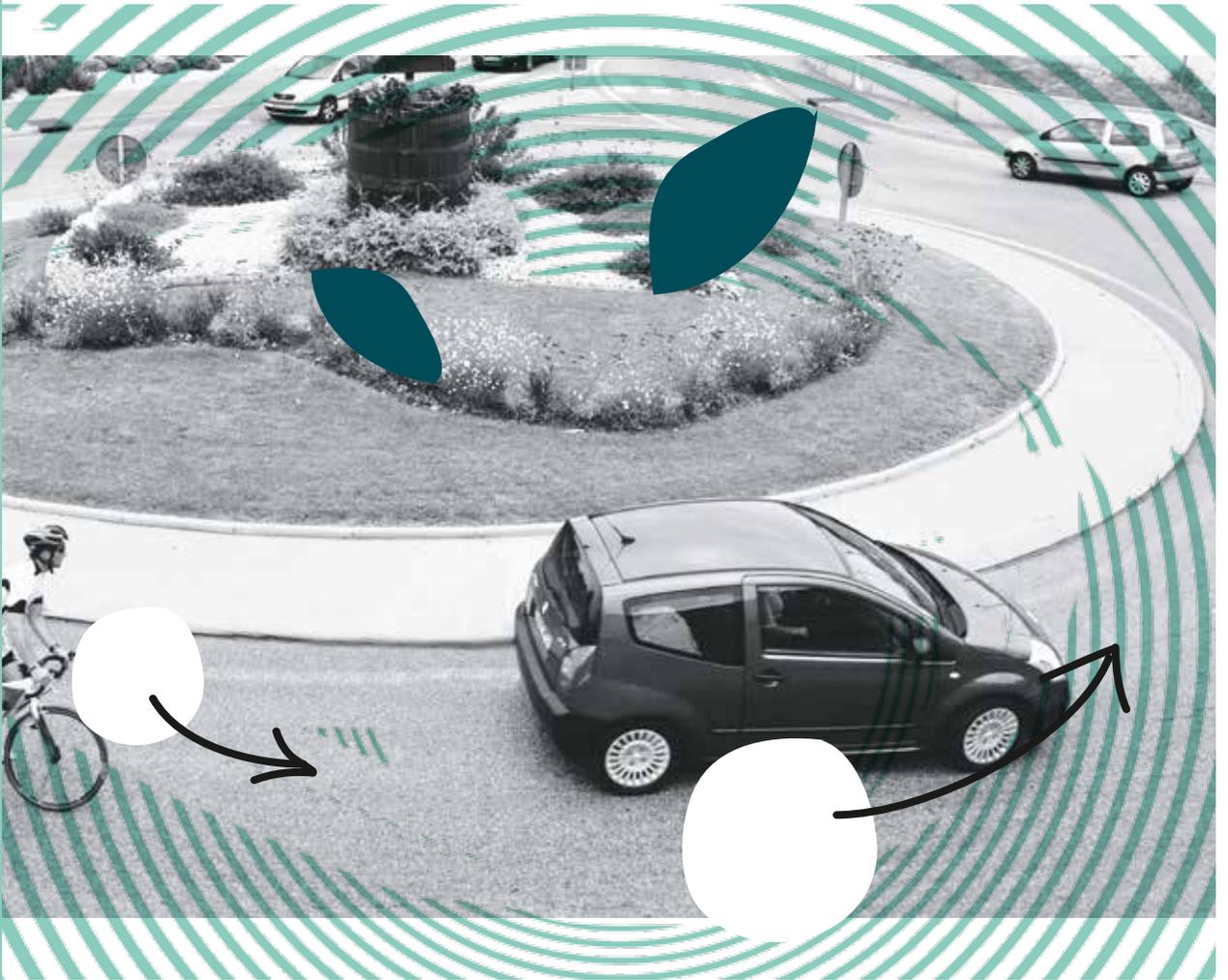


© Guillaume Feltrin

GUIDE

des aménagements routiers

Homogénéiser les pratiques et les réponses
aux demandes d'aménagements routiers



GUIDE DES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

SOMMAIRE

ÉDITO	3
1. CONTENU ET FORME DU DOCUMENT	4
2. PUBLIC CONCERNÉ	5
3. LES THÈMES RETENUS	5
4. CLASSIFICATION DES VOIES	6
5. ACCESSIBILITÉ	11

LES AMÉNAGEMENTS RÉDUCTEURS DE VITESSE

livret I

LES LIMITATIONS DE VITESSE

livret I.1

LES AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS

livret I.2

LES AMÉNAGEMENTS CONTRAIGNANTS

livret I.3

LES DISPOSITIFS D'ALERTE

livret I.4

LES TRAVERSÉES DE PIÉTONS

livret II

LES ARRÊTS DE CARS

livret III

ÉDITO

Ce guide a été rédigé dans le but de définir et homogénéiser les pratiques et les réponses aux demandes d'aménagements les plus fréquentes sur les emprises départementales.

Les documents existants réglementaires et techniques qui encadrent les aménagements routiers sont de portée nationale. Ils se devaient d'être précisés ou complétés au niveau local pour tenir compte des contraintes propres au département de l'Ardèche du fait notamment de sa topographie et de ses conditions météorologiques particulières.

L'absence d'autoroute ou de voie rapide de liaison en Ardèche oblige par ailleurs à maintenir et à préserver un bon niveau de fluidité et de sécurité sur les axes structurants qui assurent les fonctions de transit nécessaires aux déplacements et à l'économie.

Ces prescriptions pourront également être utilisées dans le cadre de l'Aide technique aux collectivités (ATC) récemment mise en place. Elles sont transposables par conséquent au réseau routier communal.

Ce guide d'aménagement routier ne peut s'appliquer sans une réflexion préalable, indispensable pour apporter une réponse adaptée à chaque situation.

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,



Hervé Saulignac

Le Vice-président en charge des infrastructures
de déplacements, du numérique et des mobilités,



Maurice Weiss

1. CONTENU ET FORME DU DOCUMENT

Il recense sous forme synthétique les réglementations et les diverses règles techniques existantes (circulaires, recommandations, notes d'informations, normes, guides...) formant le corpus technique et réglementaire sur lequel il est possible de s'appuyer pour apporter une réponse.

Il complète ce recensement par les éléments et précisions qui sont apportés aux documents réglementaires et guides existants en fonction d'une classification des réseaux propre au Département de l'Ardèche.

Il est établi sous forme de livrets répertoriés par thème et par couleur (schémas-types d'aménagements de couleur grise).

2. PUBLIC CONCERNÉ

Ce document s'adresse à tous les intervenants du département en charge :

- > de la sécurité des infrastructures routières,
- > de la gestion du domaine public,
- > de la conception et réalisation des opérations pour le Département ou pour les communes ayant adhéré à l'Aide technique aux collectivités (ATC).

3. LES THÈMES RETENUS

I. Les aménagements réducteurs de vitesse

- I.1. Les limitations de vitesse
- I.2. Les aménagements qualitatifs
- I.3. Les aménagements physiques contraignants
- I.4. Les dispositifs d'alerte

II. Les traversées de piétons

III. Les arrêts de car

IV. Les mobiliers urbains

V. La perception des carrefours

VI. Les dispositifs de retenue

4. CLASSIFICATION DES VOIES

Le réseau routier départemental est classé suivant deux modes différents et complémentaires :

//// LE SCHÉMA DIRECTEUR ROUTIER DÉPARTEMENTAL, qui classe de manière stratégique les routes :

- > **Réseau ossature (RO)** : trame de base pour l'ensemble des liaisons du Département de l'Ardèche avec l'extérieur et relations de desserte entre les grandes zones économiques départementales (concerne 900 km de routes).
- > **Réseau d'intérêt économique et/ou touristique (RIET)** : complément du réseau ossature pour atteindre et desservir les pôles d'intérêt économique et touristique du Département (concerne 850 km de routes).
- > **Réseau d'intérêt local (RIL)** : pour la desserte fine de tout le territoire ardéchois (concerne + de 2 000 km de routes).

//// UNE HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU qui tient compte des caractéristiques physiques des voies et des trafics :

	N1	N2	N3	N4	N5
Trafics	0 < 1 500 Véh/j	< 1 500 Véh/j	< 1 500 > 2 500 Véh/j	> 2 500 Véh/j	> 5 000 Véh/j fortes pointes de trafic
Largeurs	< 4,5 m (croisement difficile)	< 4,5 < 6 m (croisement sans problème)	< 5 < 6,5 m	> 6 m	> 6 m
Exemples	RD 265 Rompon	RD 507 St Priest	RD 2 Les Ollières / Moulin à Vent	RD 2 Brune / Meysse	RD 2 Chomérac

> 5 000 v/j				N5	
> 2 500 v/j < 5 000 v/j				N4	
> 1 500 v/j < 2 500 v/j			N3		
< 1 500 v/j	N1	N2			
	< 4,50 m	> 4,50 m 5,00 m	> 5,00 m < 6,00 m	> 6,00 m < 6,50 m	> 6,50 m

Les largeurs de chaussée comprennent ici l'ensemble de la largeur revêtu.

Pour l'analyse des différentes problématiques qui vont être abordées dans la suite du document, **c'est le mode de classification (N1 à N5)** qui sera pris en compte.

VOIE DE TYPE N1 (exemple)



Chaussée < 4.50 m, trafic < 1 500 v/j

VOIE DE TYPE N2 (exemple)



Chaussée > 4.50 m, trafic < 1 500 v/j

VOIE DE TYPE N3 (exemple)



Chaussée < 6.50 m, trafic < 2 500 v/j

VOIE DE TYPE N4 (exemple)



Chaussée > 6.00 m, trafic > 2 500 v/j

VOIE DE TYPE N5 (exemple)



Chaussée > 6.00 m, trafic > 5 000 v/j

5 - ACCESSIBILITÉ

Les textes législatifs pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont à prendre en considération pour l'ensemble des aménagements :

Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1558 du 21/12/06 relatifs aux prescriptions pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En cas de dérogation, celle-ci doit être sollicitée auprès du Préfet par le Département (gestionnaire de la voirie) en s'appuyant sur un dossier monté par l'aménageur (commune ou communauté de communes).

La prise en compte des personnes à mobilité réduite est intégrée dans chaque thème concerné (limitations de vitesses, cheminements piétons, traversées de piétons...) plutôt que d'être traitée isolément (décret n° 99-757 du 31/08/99).

ardèche
LE DEPARTEMENT



www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07